

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12277
Numéro SIREN : 413 630 062
Nom ou dénomination : MSC HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 107621

MSC HOLDING SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 225.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 413 630 062
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 9 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le neuf juin
A quinze heures

Au siège social

L'associé unique de la Société, la société Constructa Promotion, une société par actions simplifiée au capital de 2.500.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 432 863 728, (l'« **Associé Unique** »), représentée par son Président, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Ernst & Young Audit, représentée par Monsieur Xavier Senent et la société Mazars, représentée par Monsieur Cyril Gallard, Commissaires aux comptes de notre Société, ont été régulièrement convoquées et sont absentes et excusées.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des lettres de convocation adressées à l'Associé Unique et aux Commissaires aux comptes,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Non-renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associé Unique constate que les comptes de la Société ne présentent pas de dépenses ou de charges non déductibles telles que visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un bénéfice net comptable de 2 331 192 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Dotation de la Réserve légale : | 116 559 euros |
| - Au crédit du compte « Report à nouveau » : | 1 536 193 euros |
| - Distribution de dividendes de la Société à Constructa Promotion : | 675 000 euros |
| - Au crédit du compte « Report à nouveau » : | 3 440 euros |

L'Associé Unique constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

(Non-renouvellement du mandat du Co Commissaire aux comptes)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du président, après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux comptes Ernst & Young, est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Constructa Promotion
Représentée par
Monsieur Jean Baptiste Pietri

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...